

6 Puis-je changer de personne de confiance ?

Votre désignation de la personne de confiance est valable jusqu'à ce que vous décidiez de sa révocation. Dans ce cas, vous devez en informer l'hôpital et la personne de confiance précédemment désignée.

Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une nouvelle personne de confiance.

7 Quelle est la différence entre la personne à prévenir et la personne de confiance ?

La personne à prévenir est la personne qui sera contactée par l'équipe médicale et soignante, au cours de votre séjour, en cas d'événements particuliers d'ordre **organisationnel ou administratif** (transfert vers un autre établissement de santé, fin de séjour et sortie...). La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne de confiance a pour rôle de vous accompagner tout au long de votre prise en charge dans vos démarches, entretiens médicaux, et d'être votre **porte-parole auprès des équipes médicales** dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer.

Votre personne de confiance peut être la même que celle à prévenir.

Pour plus d'information,
n'hésitez pas à contacter :

**Votre médecin référent
ou le cadre de santé du service
de soins où vous séjournez.**

Unicancer est l'unique réseau hospitalier français dédié à 100 % à la lutte contre le cancer :

- 18 Centres de lutte contre le cancer (CLCC), établissements de santé privés à but non lucratif, répartis sur 20 sites hospitaliers en France.
- soit plus de 20 000 femmes et hommes engagés, au quotidien, dans une quête permanente d'excellence en matière de soins, de recherche et d'enseignement supérieur.

Unis contre le cancer, les CLCC prennent en charge plus de 516 000 patients par an (en court séjour, HAD et actes externes).

Unicancer est garant d'un modèle unique et différent de prise en charge du cancer en France, avec 6 caractéristiques :

- les CLCC sont 100 % dédiés à la lutte contre le cancer ;
- visent l'excellence pour améliorer, en permanence, la prise en charge globale du patient ;
- sont constamment à la pointe dans la lutte contre le cancer à tous les plans ;
- concentrent les meilleures ressources en termes de recherche et développement ;
- organisent la lutte contre le cancer avec humanisme ;
- garantissent à chaque patient une prise en charge globale, sans aucun dépassement d'honoraires par la stricte application des tarifs conventionnés et leur accessibilité à tous...

Les Centres de lutte contre le cancer sont engagés dans une démarche globale et commune où le patient est placé au cœur du dispositif et devient ainsi acteur de l'évolution de sa prise en charge.

La désignation d'une personne de confiance s'inscrit dans ce dispositif afin que vos souhaits en termes de prise en charge soient toujours entendus par les équipes médicales, dans le cas où vous ne seriez plus capable, même temporairement, de vous exprimer.

**Ensemble, nous inventons
la cancérologie de demain.**



101 rue de Tolbiac - 75654 Paris cedex 13
Tél.: 01 44 23 04 04
www.unicancer.fr



33 av. De Valombrese. 06189 Nice Cedex 2
Tél.: 04 92 03 10 00
www.centreantoinelacassagne.org



La désignation de votre personne de confiance



À votre admission ou pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne librement choisie, en qui vous avez toute confiance.



FORMULAIRE DE LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Nom / Prénom / Date de naissance

étiquette patient

Je, soussigné(e) M Mme
Nom de naissance
Nom d'usage
Prénom.....
Date de naissance/...../.....
Adresse.....
.....
désigne en tant que personne de confiance : M Mme
Nom de naissance
Nom d'usage
Prénom.....
Date de naissance/...../.....
Nationalité.....
Adresse mail.....
Adresse.....
.....
Téléphone/...../...../...../..... (obligatoire)
Lien avec le patient parent proche médecin traitant
J'ai bien noté que cette personne de confiance m'assistera en cas de besoin
 Pour une durée illimitée (jusqu'à révocation)
 Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance
• Elle sera informé(e) par mes soins de cette désignation et je devrai m'assurer de son accord.
• La présente désignation annule la précédente le cas échéant. Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.
Fait à : le :.....
Signature du patient : Signature de la personne de Confiance :

1 Pourquoi je choisis de désigner une personne de confiance ?

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients, les établissements de santé sont dans l'obligation de vous proposer de désigner une personne de confiance **lors de toute hospitalisation**.

La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais une possibilité qui vous est offerte.

Votre personne de confiance :

➔ **peut vous accompagner** si vous le souhaitez dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

➔ **sera votre porte-parole** auprès des professionnels de santé qui vous soignent. Elle sera consultée en priorité, lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements, dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.

Les prises de décisions médicales restent de la responsabilité des professionnels de santé après avoir pris connaissance de vos souhaits auprès de votre personne de confiance.

Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage (famille, conjoint...).

Votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical (sauf si vous lui procurez un mandat express en ce sens).

Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.

En revanche, elle aura accès à certaines informations jugées nécessaires pour formuler ce que vous auriez souhaité.

Dans le cas particulier où une Recherche Impliquant la Personne Humaine (RIPH) ou des tests génétiques seraient envisagés alors que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance, dans les conditions prévues par la loi.

2 Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne **majeure peut désigner** une personne de confiance ainsi que les **personnes sous tutelle**, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Si vous ne désignez pas de personne de confiance, le médecin consultera votre famille ou vos proches.

3 Qui puis-je désigner comme personne de confiance ?

Toute personne majeure **en qui vous avez confiance** pour assurer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut aussi être celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir ».

4 Comment désigner ma personne de confiance ?

La personne de confiance est désignée librement, **par écrit**, à tout moment à l'admission ou au cours de votre séjour.

Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne à la fois.

Sa désignation doit être une décision réfléchie, sans précipitation.

5 L'accord de ma personne de confiance est-il nécessaire ?

Vous devez informer de son rôle la personne que vous avez choisie et, obtenir son accord et sa signature avant de transmettre ses coordonnées aux équipes du Centre via le formulaire de désignation ci-contre.